

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2694

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Délégation des aides à la pierre - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Modalités de financement des réhabilitations dans le parc social - Subventions aux opérations

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2694**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Délégation des aides à la pierre - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Modalités de financement des réhabilitations dans le parc social - Subventions aux opérations

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'État et la Métropole pour la période 2021-2026. Celle-ci a eu, notamment, pour effet de mettre fin à la mise à disposition gracieuse des services de l'État pour l'instruction des dossiers et de confier à la Métropole la gestion technique, administrative et comptable de la compétence selon un calendrier différencié : à compter du 1^{er} janvier 2021 pour le parc public et du 1^{er} janvier 2022 pour le parc privé.

Cette convention-cadre s'applique depuis le 26 juillet 2021. Un avenant à la convention cadre a été adopté par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2393 du 22 mai 2023 et signé le 6 juillet 2023. Ces cadres contractuels fixent les objectifs et moyens en vue de l'amélioration du parc privé et du développement du logement locatif social. Ils prévoient, également, un financement pour la réhabilitation du parc social dans le cadre de la délégation des crédits du fonds national des aides à la pierre (FNAP).

La présente délibération vise à préciser les modalités de financement de la réhabilitation dans le parc social et à engager une autorisation de programme pour ce financement.

II - Financement de la réhabilitation du parc social dans le cadre de la délégation des aides au titre du FNAP**1° - Crédits mis à disposition pour l'amélioration du parc locatif social existant**

Pour l'année 2023, prenant la suite du plan de relance de 2021 et 2022, le FNAP mobilise une enveloppe spécifique pour la rénovation thermique et la restructuration lourde des logements sociaux. Elle a vocation à soutenir l'action des bailleurs pour traiter les logements les plus énergivores de leur parc (étiquettes de performance énergétique F et G).

Une dotation de 5 541 560 € est attribuée par l'État à la Métropole afin de soutenir la rénovation énergétique et la restructuration lourde dans le parc de logements sociaux. Pour fixer ce montant, l'État s'est appuyé sur le prévisionnel effectué en début d'année qui a recensé, pour l'exercice 2023, plus de 1 000 logements pouvant faire l'objet d'un financement en vue de la réhabilitation énergétique et près de 150 logements pour le financement d'une restructuration lourde couplée à une rénovation énergétique.

L'individualisation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 5 541 560 €, fait l'objet de la présente délibération.

2° - Barèmes et règles de financement pour l'amélioration du parc locatif social existant

Dans la continuité du plan de relance, la programmation du FNAP vise à soutenir, prioritairement, la rénovation énergétique seule et, à titre complémentaire, la restructuration ou la réhabilitation lourde de logements locatifs sociaux existants vétustes et inadaptés, pour créer une offre plus adaptée aux besoins, couplée à une rénovation énergétique globale.

L'octroi des subventions est prévu en faveur des organismes d'habitations à loyers modérés, des sociétés d'économie mixte, des maîtres d'ouvrage d'insertion et des communes gestionnaires de logements sociaux.

Un cahier des charges établi par l'État définit les critères de financement. Les opérations sont, notamment, éligibles au financement dans les situations suivantes :

- pour le financement de la réhabilitation énergétique, les logements conventionnés doivent être fortement consommateurs d'énergie, de classes de performance énergétique F et G avant travaux ; l'atteinte *a minima* de la classe C après travaux est visée,

- en plus de la dimension énergétique, des restructurations ou réhabilitations lourdes de logements sociaux peuvent être financées : notamment les travaux lourds visant à la transformation du mode de chauffage du bâtiment permettant la sortie des énergies fossiles, les travaux qui ne conservent que l'enveloppe des bâtiments, l'ajout d'ascenseur ou modification des cages d'escalier, la modification des typologies des logements.

Les opérations de restructurations et réhabilitations lourdes peuvent aussi donner lieu à la transformation de logements ordinaires en logements foyers ou inversement de logements foyers en logements ordinaires.

Pour l'année 2023, les forfaits d'attribution de subvention qu'il est proposé de retenir sont :

- pour les opérations de rénovation énergétiques seules : 4 000 € par logement,
- pour les réhabilitations lourdes : 8 000 € par logement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve, dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'État et la Métropole, les barèmes et règles de subventions en faveur de la réhabilitation du parc social comme exposé ci-dessus.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Fixe le montant de la programmation 2023 des aides à la pierre pour la réhabilitation du parc social 2023, pour un montant de 5 541 560 € en dépenses et 5 541 560 € en recettes.

4° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social pour un montant total de 5 541 560 € en dépenses et en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 000 000 € en recettes et 3 000 000 € en dépenses en 2024,
- 2 541 560 € en recettes et 2 541 560 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° OP14O9879.

5° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204 - pour un montant de 5 541 560 €

6° - Les sommes à encaisser seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13 - pour un montant de 5 541 560 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311615-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
